

POD MAATSCHAPPELIJKE INTEGRATIE
BETER SAMEN LEVEN

SPP INTÉGRATION SOCIALE
MIEUX VIVRE ENSEMBLE



MÉMORANDUM FÉDÉRAL 2024 DU SPP INTÉGRATION SOCIALE



CONTENU

A. INTRODUCTION	4
B. CHIFFRES-CLÉS	6
C. DÉFIS	10
1. DÉFI 1 : Soutenir nos partenaires sur le terrain, dont les CPAS	10
1.1. AMELIORER LE TRAITEMENT DES PRESTATIONS DE SECURITE SOCIALE.....	10
1.2. ADAPTER LE TAUX DE REMBOURSEMENT DU REVENU D'INTEGRATION	11
1.3. POURSUIVRE L'INTEGRATION DE MEDIPRIMA.....	11
1.4. HARMONISER LES PROCEDURES DE REMBOURSEMENT	12
1.5. DÉVELOPPER LES ÉCHANGES D'INFORMATIONS PAR FLUX ÉLECTRONIQUES	12
1.6. SOUTIEN DES CPAS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU SUIVI SOCIAL	13
2. DÉFI 2 : Poursuivre le développement de la politique de lutte contre la pauvreté dans une société qui évolue rapidement	14
2.1. HARMONISER LES CRITÈRES D'ACCÈS ET D'OCTROI DANS LES RÉGIMES RÉSIDUAIRES DE SÉCURITÉ SOCIALE ET OPTIMALISER LES CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES.....	14
2.2. AUGMENTER LES PRESTATIONS SOCIALE EN TENANT COMPTE DE L'AUGMENTATION DES BAS SALAIRES.....	14
2.3. UTILISATION DES BUDGETS DE REFERENCES	15
2.4. FAVORISER L'ACTIVATION PAR LES FORMATIONS	16
2.5. LUTTER CONTRE LE SURENDETTEMENT	16
2.6. SOUTENIR LES FAMILLES MONOPARENTALES EN SITUATION DE PAUVRETÉ.....	16
2.7. RECONNAISSANCE DU STATUT DES EXPERTS DU VECU	17
2.8. CONTRIBUER A LA POLITIQUE EUROPEENNE ET INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE.....	18
2.9. RENFORCER LA POLITIQUE FÉDÉRALE EN MATIÈRE D'E-INCLUSION.....	18
3. DÉFI 3 : Renforcer l'accès des ayants droit à leurs droits sociaux fondamentaux	19
3.1. GARANTIR L'EFFECTIVITÉ DE L'APPLICATION DE LA LÉGISLATION ENVERS LES BÉNÉFICIAIRES DES CPAS.....	19
3.2. AUTOMATISATION DES DROITS ET LE NON TAKE UP	20
3.3. LE DÉVELOPPEMENT DES EXPERTS DU VÉCU DANS LES CPAS	21
3.4. MAINTENIR LES FINANCEMENTS DISPONIBLES POUR L'AIDE ALIMENTAIRE	22
3.5. AJUSTEMENT DES TAXES SUS LES DONNS DE NOURRITURE	22



4. DÉFI 4 : Davantage de coopération et de coordination entre les différents niveaux politiques et avec les autres administrations fédérales	22
4.1. EVITER LE TRANSFERT DE LA SECURITE SOCIALE VERS L'AIDE SOCIALE.....	23
4.2. CONCERTATION DES DIFFERENTS SECTEURS DE L'AIDE ALIMENTAIRE	24
4.3. COORDINATION DES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX.....	25
4.4. ÉLABORER UN NOUVEAU PLAN FÉDÉRAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ	25
4.5. LUTTER CONTRE LE SANS-ABRISME ET L'ABSENCE DE CHEZ-SOI DE MANIÈRE EFFICIENTE ET STRATÉGIQUEMENT ORIENTÉE VERS UNE SORTIE DE LA VIE EN RUE.....	26
5. Politique Fédérale Des Grandes Villes	27
5.1. ASSEOIR LA POLITIQUE DES GRANDES VILLES COMME DOMAINE POLITIQUE AU NIVEAU FEDERALE ET METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE URBAINE AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE POUVOIR.....	29
5.2. MISER SUR LA MEDIATION POUR LA PREVENTION DES NUISANCES	30



A. INTRODUCTION

La législature écoulée a été marquée par des crises successives. Chaque crise a entraîné de nouveaux défis pour les personnes en situation de pauvreté, pour nos partenaires et pour notre administration. Lors de la crise du COVID 19, nous avons pris, avec nos ministres, plusieurs mesures pour soutenir les personnes les plus vulnérables de notre société par le biais des CPAS et des banques alimentaires. La guerre en Ukraine, sur le sol européen, a suivi peu de temps après. Plus de 34 000 familles ukrainiennes ont bénéficié de l'aide des CPAS. Cette guerre a été suivie par la crise énergétique et l'inflation, pour lesquelles nous avons mobilisé des ressources supplémentaires par le biais de nos fonds pour l'énergie. Nous avons également pris des mesures d'urgence lors des inondations en Wallonie en 2021, conséquence de la crise climatique, qui ont à nouveau touché principalement les citoyens les plus vulnérables.

Cela n'a pas été une période évidente, et nous devons agir rapidement avec des ressources humaines limitées. Nous vivons dans un monde nouveau, instable, avec de grands défis, mais aussi des opportunités. Ces dernières années nous ont appris beaucoup de choses sur les points à améliorer dans nos systèmes et ont également mis en évidence des phénomènes de pauvreté qui étaient jusqu'à passés inaperçus.

De nouveaux groupes cibles sont apparus dans les CPAS, qui ont été sollicités non seulement par les bénéficiaires du revenu d'intégration, mais aussi par les bénéficiaires d'autres prestations qui se retrouvaient ailleurs devant des portes fermées, de personnes ayant de faibles revenus professionnels, de jeunes et des indépendants.

Nous avons vu à quel point le rôle des CPAS est crucial, mais aussi la pression qu'ils subissent et les nombreuses tâches supplémentaires qui leur sont imposées. La profession de travailleur social est aujourd'hui une profession en pénurie.

Nous avons identifié la situation de vulnérabilité dans laquelle se trouvent les jeunes et l'impact des crises sur leur bien-être mental.

Nous avons vu les difficultés auxquelles les parents isolés continuent de faire face.

En outre, le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration continue d'augmenter, avec de fortes hausses en période de crise, mais aussi lorsque d'autres prestations sont restreintes. En 2015, par exemple, nous avons assisté à un pic lors de la limitation dans le temps de l'allocation d'insertion. Limiter les prestations de chômage dans le temps aurait également un impact important.



Il est essentiel de tirer les leçons qui s'imposent en matière de politique. Le monde est devenu plus complexe et les défis auxquels nous sommes confrontés sont des chiens aux multiples têtes qui nécessitent des politiques coordonnées. Dans un pays avec des compétences fragmentées et les niveaux politiques différents, cela ne semble pas évident, mais les administrations sont de plus en plus conscientes de la nécessité de tirer sur la même corde et ont la volonté de le faire. Prenons l'exemple de la task force sur les groupes vulnérables, que la Cour des comptes a identifiée comme une bonne pratique dans son analyse de l'approche de la crise du COVID 19. Dans ce groupe de travail, nous nous sommes réunis autour de la table virtuelle avec les autres niveaux de pouvoir politiques ainsi qu'avec les parties prenantes afin de recueillir les expériences du terrain et d'élaborer des solutions ensemble. Nous avons également coopéré par l'intermédiaire du COFECO pendant la

crise ukrainienne et, plus récemment, nous avons eu des échanges constructifs autour de défis transversaux tels que le sans-abrisme, la Garantie pour l'enfance et l'e-inclusion dans le cadre des préparatifs de la présidence européenne.

C'est pourquoi nous avons rédigé avec notre organisation ce mémorandum autour de quatre défis majeurs que nous avons identifiés pour l'avenir, sur la base de nos expériences de ces dernières années :

1. Soutenir nos partenaires sur le terrain, dont les CPAS
2. Poursuivre le développement de la politique de lutte contre la pauvreté dans un environnement qui évolue rapidement
3. Renforcer l'accès des ayants droit à leurs droits sociaux fondamentaux
4. Davantage de coopération et de coordination entre les différents niveaux politiques et avec les autres administrations fédérales

Le mémorandum commence par une série de chiffres clés et examine ensuite les recommandations que nous adressons au nouveau gouvernement pour chaque défi. Nous préconisons de capitaliser sur ces défis et de fournir les ressources nécessaires aux administrations pour y travailler.

Helena Bex

Présidente ad interim



B. CHIFFRES-CLÉS

Pour l'ensemble de la Belgique, nous constatons que le risque de pauvreté (pauvreté monétaire) a diminué au cours de la période 2019-2023. Le pourcentage de personnes dont le revenu disponible équivalent (après transferts sociaux) est inférieur au seuil de pauvreté s'élève à 12,5% en 2023. Cela représente une baisse de 2,5 points de pourcentage par rapport à 2019. Par rapport à 2022, la part de la population exposée au risque de pauvreté monétaire a diminué de 0,9 point de pourcentage.

Ce risque de pauvreté reste le plus élevé pour les parents isolés (25,6%), les personnes qui ne sont pas nées dans l'UE (31,4%), les chômeurs (41,5%) et les personnes vivant dans des ménages à faible intensité de travail (52,6%).

Il n'est pas surprenant que les personnes en situation de privation matérielle (sévère) présentent également un risque de pauvreté plus élevé que celles qui ne sont pas dans cette situation, respectivement 43,2% pour la privation matérielle sévère et 43,7% pour la privation matérielle.

Le taux de privation matérielle et sociale est un indicateur qui désigne l'incapacité de se procurer certains éléments considérés par la plupart des individus comme souhaitables, voire nécessaires, pour avoir un niveau de vie acceptable.

Un point positif est que la situation des jeunes de moins de 18 ans s'est améliorée de 3,8 points de pourcentage entre 2019 et 2023. Alors qu'en 2019, 8,4% des jeunes se trouvaient encore dans une situation de privation matérielle sévère, ils n'étaient plus que 4,6% en 2023.

Si l'on considère l'indicateur composite (AROE) qui indique si une personne est affectée par au moins une des trois situations suivantes : pauvreté monétaire, privation matérielle et sociale sévère et/ou vie dans un ménage à très faible intensité de travail, on constate également une baisse au cours de la période 2019-2023.

Pour l'ensemble de la Belgique, on constate une diminution de 1,4 point de pourcentage sur la période concernée. Cette part est de 18,6% de la population en 2023, contre 20,0% en 2019. Par rapport à l'année précédente, cela représente une baisse minime de 0,1 point de pourcentage (18,7% en 2022).

En ce qui concerne le revenu d'intégration (équivalent), nous indiquons les chiffres clés suivants :

1. QUELS SONT LES FACTEURS EXPLICATIFS DE L'ÉVOLUTION À LONG TERME DU NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES D'UN (ÉQUIVALENT) REVENU D'INTÉGRATION ?

De 2003 à 2023, la croissance du nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration ou de son équivalent a été de 51,5% alors que celle de la population âgée de 18 à 64 ans a été de 9,7%.

Outre les facteurs structurels (croissance de la population, impact de la réforme de la législation en matière d'assurance chômage, la politique d'accueil en matière d'asile et migration) et conjoncturels (évolution de l'emploi et du chômage), d'autres facteurs influencent l'évolution du nombre de bénéficiaires telle que les crises financières, la crise sanitaire Covid-19 mais aussi le contexte international et les flux migratoires.



2. QUELLE A ÉTÉ L'ÉVOLUTION RÉCENTE DU NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES D'UN (ÉQUIVALENT) REVENU D'INTÉGRATION ?

De 2019 à 2023, la croissance annuelle moyenne du nombre total de bénéficiaires d'un revenu d'intégration ou équivalent a été de +4,6% contre +4,3% de 2014 à 2019. Ce sont surtout les équivalents RI qui ont vu leur nombre augmenter: +43,5% vs +1,8% pour les RI. Ceci s'explique par l'arrivée massive des personnes déplacés en provenance d'Ukraine. Si on exclut les déplacés en provenance d'Ukraine, la croissance moyenne du nombre de bénéficiaires RI-ERI a été de +1,9% sur la période 2019-2023 contre +4,3% pour la période 2014-2019.

3. QUI SONT LES BÉNÉFICIAIRES D'UN REVENU D'INTÉGRATION ET COMMENT LEUR NOMBRE A-T-IL ÉVOLUÉ RÉCEMMENT?

Au cours des 12 derniers mois (période octobre 2022-septembre 2023), la croissance du nombre moyen mensuel de bénéficiaires d'un revenu d'intégration a été de +2,7%. Ce nombre est passé de 152.287 à 156.454, soit une hausse de +4.167 bénéficiaires.

Augmentation du nombre de bénéficiaires RI	+4.167
Répartition (%)	
Etudiants	+15,7%
Jeunes non-étudiants (hors réfugiés reconnus et protection subsidiaire)	+10,7%
Réfugiés reconnus (hors étudiants)	+33,4%
Protection subsidiaire (hors étudiants)	-12,2%
Autres bénéficiaires	+52,3%
Total	+100%

Parmi les facteurs explicatifs de cette augmentation, on peut citer les réfugiés reconnus (hors étudiants) qui y ont contribué à hauteur de +33,4%, les étudiants et les jeunes non-étudiants (hors réfugiés reconnus et protection subsidiaire) qui y ont contribué respectivement à hauteur de +15,7% et +10,7%. Le solde revenant aux autres bénéficiaires qui ont contribué à hauteur de +52,4%.

4. QUELLE EST LA DURÉE HABITUELLE D'UN REVENU D'INTÉGRATION ?

La durée médiane des trajectoires au revenu d'intégration a été de 11 à 12 mois ces dernières années. Cela signifie que 50% des bénéficiaires ont eu une durée de parcours inférieure ou égale à 12 mois et 50% de plus de 12 mois.

Parmi les trajectoires en cours 17% sont de 5 ans ou plus et 6% sont de 10 ans ou plus.



5. DANS QUELLE SITUATION LE MONTANT DU RI PEUT-IL ÊTRE PLUS AVANTAGEUX QU'UN SALAIRE MINIMUM À TEMPS PLEIN ?

Le montant total perçu par un bénéficiaire d'un revenu d'intégration peut dépasser le salaire minimum brut garanti de 1.994,18 € si le bénéficiaire a une famille à charge et les revenus professionnels du ménage équivalent au montant maximum de l'exonération socioprofessionnelle.

Catégorie du bénéficiaire	Revenu d'intégration + immunisation socioprofessionnelle	Salaire minimum brut garanti
Un isolé	$1.263,17 + 297,46 = 1.560,63 \text{ €}$	1.994,18 €
Deux cohabitants	$(2 \times 842,12) + 297,46 = 1.981,70 \text{ €}$	1.994,18 €
Charge de famille	$1.707,11 + 297,46 = 2.004,57 \text{ €}$	1.994,18 €

6. QUEL A ÉTÉ L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES JEUNES BÉNÉFICIAIRES D'UN REVENU D'INTÉGRATION ?

L'impact de la crise sanitaire sur les jeunes RI non-étudiants a été rapide : leur nombre a crû en moyenne mensuelle de +8,7% en 2020 contre +3,9% pour les étudiants RI. Ce nombre s'est ensuite orienté à la baisse en 2021 et 2022 (-1,4% et -5,2%) tandis que celui des étudiants RI continuait de croître (+9,9% et +1,0%).

Dès le début de la crise sanitaire et à la suite des confinements successifs de nombreux jeunes ont été contraints d'abandonner leurs parcours de formation vers l'emploi. Néanmoins leur situation s'est améliorée rapidement durant l'après covid avec notamment un retour à la normale des parcours de formation et de leur situation sur le marché du travail. Il n'en a pas été de même pour les jeunes étudiants RI dont le nombre augmente continuellement : on peut y voir derrière cette augmentation continue un phénomène de réduction du non-recours PIIS étudiant. En effet, durant la crise sanitaire des moyens communicationnels et financiers ont été mis en œuvre pour inciter les jeunes aux études à demander l'aide du CPAS. Une fois intégrés dans un PIIS étudiant, il est peu probable que ces jeunes mettent fin à celui-ci avant la fin de leurs études.

7. COMBIEN DE BÉNÉFICIAIRES ERI SONT SOUS PROTECTION TEMPORAIRE ?

Dès les premiers mois du conflit russo-ukrainien, on a assisté à une augmentation forte et rapide du nombre mensuel de bénéficiaires ERI en protection temporaire : de 6.886 en mars à 19.794 en août



2022. Le rythme d'augmentation s'est ensuite ralenti et le nombre de bénéficiaires a atteint un pic en mars 2023 avec 20.384 bénéficiaires. D'avril à octobre 2023, on observe une légère baisse suivie d'une hausse de mai 2023 à février 2024. En janvier 2024, le nombre estimé de bénéficiaires était de 20.214. Sur l'ensemble de la période, un peu plus de 7 personnes déplacées sur 10 en provenance d'Ukraine, vivaient vivent dans un ménage émergeant à l'équivalent du revenu d'intégration.

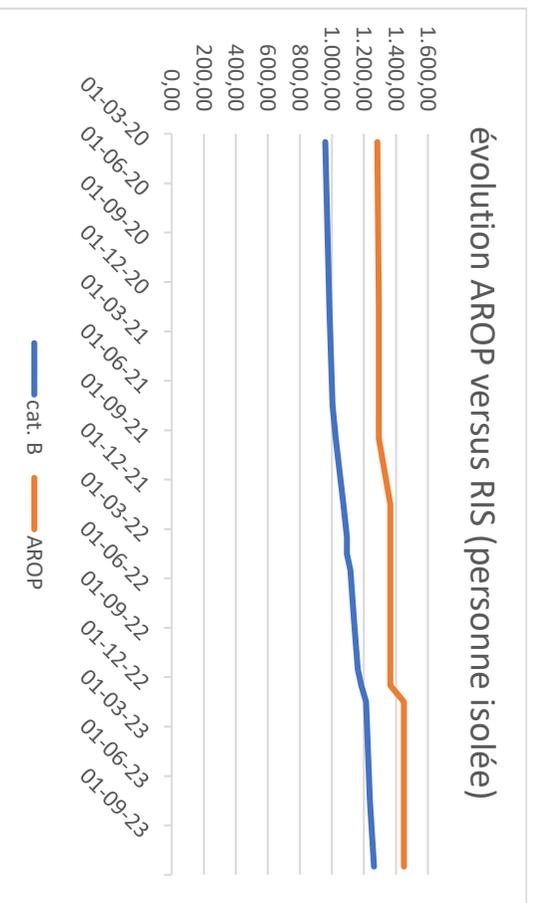
Les entrées à l'ERI de personnes en protection temporaire ont été très importantes au début du conflit. La stabilisation du nombre mensuel de ménages autour de 20.000 en moyenne par mois sur la période d'août 2022 à mars 2023 est le résultat de flux entrants et sortants assez proches de l'ordre de 1.200 en moyenne pour les flux entrants et de 1.063 pour les flux sortants. Sur la période allant d'avril à décembre 2023, les flux sortants ont été en moyenne supérieurs aux flux entrants (900 vs 740).

8. COMMENT A ÉVOLUÉ LE MONTANT DU REVENU D'INTÉGRATION AU COURS DE LA LÉGISLATURE ?

Le montant du revenu d'intégration pour un isolé a augmenté de +31,73% durant cette législature.

Si l'on examine l'évolution des montants des revenus minimums par rapport au seuil de pauvreté européen pendant la même période, on constate que l'écart s'est réduit.

Le graphique ci-dessous présente les montants mensuels pour une personne seule. Alors qu'au 01/01/2021, il y avait encore une différence de 308,32 euros entre le montant du revenu minimum et le seuil de pauvreté de l'UE (chiffre de 2021), cette différence est passée à 186,83 euros au 01/11/2023 (par rapport à l'AROP¹ 2023). Alors que l'écart entre le revenu d'intégration et l'AROP était encore de 31,3 % au 01/01/2021, il a diminué de 16,5 points de pourcentage pour atteindre 14,8 % au 01/11/2023.



² Trajectories of homeless people and of local welfare networks adaptations during the pandemic



C. DÉFIS

1. DÉFI 1 : Soutenir nos partenaires sur le terrain, dont les CPAS

Les CPAS se trouvent face à différents défis. Les répercussions des crises successives ont été fortement ressenties au sein des CPAS tant au niveau des procédures internes que pour les réponses apportées aux bénéficiaires.

En tant que dernier recours pour faire valoir les droits sociaux, les CPAS reçoivent de nombreuses demandes de personnes en attente de la régularisation de leurs droits dans différents volets de la sécurité sociale. Le CPAS a une obligation d'intervenir, d'aider les personnes dans un délai de maximum 30 jours à partir de la date de la demande. Cette obligation n'existe pas dans les autres organisations où les délais de traitements sont plus longs et l'accès est plus difficile. Les CPAS sont ainsi la porte d'entrée pour faire valoir les droits sociaux.

Les CPAS jouent un rôle clé en tant que premier point de contact pour les groupes vulnérables dans un monde de plus en plus numérique. Ces groupes peuvent se sentir perdus face à d'autres prestataires de services en raison de l'inaccessibilité des plateformes numériques et du nombre limité d'autres possibilités de contact. Cela accroît la pression sur les collaborateurs des CPAS, qui sont submergés de demandes d'aide numérique et qui ont donc moins de temps à consacrer à l'assistance essentielle. Il est essentiel d'améliorer l'inclusivité des services numériques et de renforcer les options de contact alternatives pour éviter d'exclure les groupes vulnérables à l'ère numérique.

NOS QUESTIONS À LA POLITIQUE ET DOSSIERS STRATÉGIQUES :

1.1. AMÉLIORER LE TRAITEMENT DES PRESTATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE

Une réflexion doit être menée en collaboration avec les institutions de la Sécurité sociale pour harmoniser les délais de réponse et les aligner sur les délais des CPAS pour l'ensemble des organismes de la sécurité sociale visant à limiter les avances versées par les CPAS et la charge administrative que représente le suivi des subrogations.

En effet, dans l'attente du bénéfice d'une allocation sociale à laquelle elle a droit, une personne en état de besoin peut s'adresser à un CPAS afin de bénéficier d'une avance sur prestation sociale. Le CPAS prend alors contact avec l'organisme compétent afin de pouvoir se faire rembourser par celle-ci de l'avance octroyée une fois que le bénéfice de l'allocation sociale est effectif ou restauré.

Actuellement, la gestion de ces avances ne s'effectue pas de manière standardisée pour l'ensemble des CPAS ni pour les différents secteurs octroyant des allocations sociales. Le SPP-IS s'inscrit dans une volonté de pouvoir simplifier, standardiser et digitaliser ces différentes procédures depuis l'octroi de l'avance jusqu'au remboursement entre institutions.



1.1. Le SPP demande :

- que la réflexion pour réduire les délais de traitement des dossiers par les organismes de sécurité sociale soit poursuivie ;
- que les organismes de paiement de la sécurité sociale renforcent les possibilités de versement d'avances directement lors de l'introduction des demandes ;
- qu'il y ait un financement pour un projet d'amélioration des mécanismes de subrogations entre les organismes de sécurité sociale et les CPAS

1.2. ADAPTER LE TAUX DE REMBOURSEMENT DU REVENU D'INTEGRATION

Alors que ces dernières années, le financement des CPAS a toujours été lié à des initiatives spécifiques, compte tenu du rôle joué par les CPAS dans la lutte contre la pauvreté, un meilleur financement à tous les niveaux de pouvoir est un défi majeur pour la prochaine législature. Au niveau fédéral, cela pourrait se faire par le biais d'un remboursement plus élevé du revenu d'intégration ou en réorganisant le mécanisme selon lequel les CPAS dont la charge est la plus importante par rapport au nombre d'habitants sont mieux soutenus. Alors que certains CPAS comptent 60 bénéficiaires du revenu d'intégration pour 1 000 habitants, d'autres n'en comptent qu'un seul.

1.2. Le SPP demande une réflexion sur le mode de remboursement du revenu d'intégration afin que le remboursement soit proportionnel entre le nombre de bénéficiaires et d'autres facteurs, notamment, le nombre d'habitants dans la commune.

1.3. POURSUIVRE L'INTEGRATION DE MEDIPRIMA

Afin d'optimiser la simplification administrative du traitement des factures de frais médicaux et d'améliorer l'accès aux soins de santé, le projet Mediprima doit être étendu en ajoutant de nouveaux groupes de prestataires de soins. Cela permet de libérer un temps précieux pour le personnel administratif.

Actuellement, les hôpitaux généraux sont déjà intégrés dans Mediprima. Les médecins généralistes peuvent d'ores et déjà y adhérer et, à partir du 1er septembre 2025, ils seront également tenus de le faire. L'analyse de l'intégration des pharmaciens doit également se poursuivre.

Pour les autres groupes de prestataires de soins, l'opportunité de les intégrer également doit être examinée, en tenant compte du coût des développements et de la masse budgétaire des factures à traiter.

1.3. Le SPP demande que le prochain gouvernement poursuive l'intégration de nouveaux groupes de prestataires de soins, notamment les pharmaciens, et prévoit une base légale pour imposer l'utilisation de Mediprima.



1.4. HARMONISER LES PROCEDURES DE REMBOURSEMENT

Dans la pratique, les montants du revenu d'intégration par catégorie sont souvent considérés comme des minima en dessous desquels il est impossible de mener une vie conforme à la dignité humaine. Les mêmes montants minimaux sont également appliqués de facto à l'équivalent au revenu d'intégration dans le cadre du droit à l'aide sociale. Lors de l'octroi de l'aide financière, un certain nombre de mécanismes alignés sur la loi concernant le droit à l'intégration sociale sont en outre mis en œuvre. L'uniformisation des deux procédures représente une simplification administrative importante. Cette simplification permet en outre d'établir de meilleures prévisions politiques.

1.4. Le SPP veut travailler sur l'harmonisation des procédures de remboursement de l'aide financière et du revenu d'intégration afin d'uniformiser et simplifier les règles et procédures et demande d'avoir les moyens nécessaires en vue de créer un seul canal de demande de subvention (formulaire unique).

1.5. DÉVELOPPER LES ÉCHANGES D'INFORMATIONS PAR FLUX ÉLECTRONIQUES

Il est essentiel d'investir davantage dans la numérisation pour soutenir efficacement les citoyens et les CPAS. Il s'agit notamment d'accélérer la disponibilité des informations et de fournir des outils utiles qui simplifient la vie quotidienne. Un aspect important de cette numérisation est la promotion de l'échange électronique d'informations entre les CPAS et les instances publiques, ce qui allège les charges administratives et accélère les procédures.

En appliquant activement le principe « only once », selon lequel les données ne sont collectées et partagées qu'une seule fois entre les instances, les professionnels de l'assistance peuvent obtenir une image complète de la situation des demandeurs d'aide. Cela leur permet de travailler plus efficacement et de fournir le soutien adéquat. Il est donc essentiel de continuer à investir dans l'amélioration des flux de données existants de la BCSS et le développement de nouveaux flux pour répondre à l'évolution des besoins.

Concrètement, nous souhaitons pouvoir mettre à disposition des CPAS et du SPP-IS l'accès aux données des personnes détenues disponibles auprès du SPF Justice, aux données des comptes bancaires et de la centrale des crédits aux particuliers disponibles auprès de la BNB, aux données des garants disponibles auprès de l'OE, aux données régionales liées à la politique du logement, aux données communautaires liées à l'enseignement. Enfin, nous souhaiterions pouvoir soutenir au mieux les CPAS dans la gestion de leur octroi d'avances sur prestations sociales en standardisant et informatisant le processus d'échange de données avec les autres institutions.

Des projets tels que « Primavera » jouent un rôle crucial dans cette entreprise. Primavera offre aux travailleurs sociaux un outil simple pour calculer le revenu d'intégration, ce qui permet de gagner du temps et de promouvoir la transparence. Il convient d'étudier comment les flux de données de la BCSS contenant des informations sur les revenus peuvent être intégrés dans l'outil afin de le rendre encore plus performant.



Il est important que ces outils et les développements futurs soient conformes au principe de la conception inclusive et à l'Acte législatif européen sur l'accessibilité. Cela signifie qu'ils doivent être accessibles à tous les utilisateurs, quels que soient leur origine ou leur handicap. L'Acte législatif européen sur l'accessibilité exige que les fournisseurs de services intègrent les exigences d'accessibilité dans leurs produits et services, contribuant ainsi à une société numérique inclusive.

1.5. Le SPP demande d'encourager les échanges informatiques avec les différentes institutions dans la perspective d'une simplification administrative pour les CPAS, dans l'enquête et le suivi du dossier social, mais aussi dans l'intérêt des personnes demanderesse et bénéficiaires, en mettant à disposition des informations à jour et officielles qui permettent d'accélérer la prise en compte de leurs droits. Les nouvelles sources de données à exploiter pour le secteur des CPAS se situeraient au niveau du SPF Justice, de la BNB, de l'OE ou encore des entités fédérées. Le SPP demande également des ressources suffisantes pour poursuivre le développement de l'outil Primavera.

1.6. SOUTIEN DES CPAS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU SUIVI SOCIAL

Il convient de redonner un sens au travail social. D'une part, les nouvelles mesures prises par le SPP IS, que ce soit en réponse à une situation compliquée pour un groupe cible, une situation de crise ou pour des modifications légales, doivent être analysées également sous l'angle de la charge administrative que représente la mise en œuvre des mesures par les CPAS.

Par ailleurs, l'accompagnement des CPAS passe également par un soutien permanent dans la révision ou mise en place de procédures permettant d'optimiser le traitement des matières financées par l'Etat, notamment au travers des analyses de processus.

Les outils de rapportage des subsides facultatifs, tels que le Rapport unique, devra aussi faire l'objet d'une refonte afin de simplifier les tâches d'encodage des CPAS tout en permettant aux services de contrôles du SPP IS de faire un contrôle des subsides efficaces.

1.6. Le SPP demande que :

- les canaux de subvention soit rationalisés et structurels afin de permettre aux CPAS de développer des politiques à long et moyen terme en adéquation avec les objectifs politiques déterminés par le Fédéral.*
- les aides financières octroyées par le fédéral prévoient un volet de frais d'accompagnement et de fonctionnement pour que les CPAS puissent pleinement mettre en œuvre les subsides octroyés par le fédéral.*
- il y a un financement d'une norme d'encadrement minimal dans les services sociaux de manière à garantir un service de qualité*



2. DÉFI 2 : Poursuivre le développement de la politique de lutte contre la pauvreté dans une société qui évolue rapidement

La crise sanitaire passée, qui a eu un effet évident sur la situation économique de nombreuses personnes, nous a appris que lors d'événements majeurs, certains citoyens qui n'avaient jamais fait appel à un CPAS auparavant se retrouvaient soudainement en difficulté et étaient contraints de s'adresser au CPAS. Les CPAS doivent donc bénéficier d'un soutien permanent afin qu'ils puissent (continuer à) agir de manière adéquate dans une société qui évolue rapidement. Non seulement les CPAS ont besoin d'un soutien supplémentaire, mais la politique de lutte contre la pauvreté doit également tenir compte de cette réalité changeante.

NOS QUESTIONS À LA POLITIQUE ET DOSSIERS STRATÉGIQUES :

2.1. HARMONISER LES CRITÈRES D'ACCÈS ET D'OCTROI DANS LES RÉGIMES RÉSIDUAIRES DE SÉCURITÉ SOCIALE ET OPTIMALISER LES CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES

Les conditions d'accès et d'octroi varient d'un régime résiduaire à l'autre de la sécurité sociale ce qui complique l'accès aux droits pour le citoyen qui a des difficultés à comprendre pourquoi les critères d'accès et d'octroi changent d'un régime à l'autre. Il est nécessaire d'adapter les différentes législations afin de faciliter l'accès et l'octroi aux droits pour le citoyen, tout en tenant compte de la spécificité de chaque régime par rapport à la personne aidée.

Il y a lieu également de prendre en compte l'évolution de la société dans ses différents paramètres (relations familiales/transgénérationnelles, gestion de l'habitat, ...)

2.1. Le SPP demande qu'un chantier soit initié avec les autres régimes résiduaire afin d'harmoniser les différentes législations en prenant en compte l'évolution des différents modes sociétaux.

2.2. AUGMENTER LES PRESTATIONS SOCIALE EN TENANT COMPTE DE L'AUGMENTATION DES BAS SALAIRES

Il est d'abord crucial d'éviter que les personnes ne tombent dans la précarité. Un des soucis est celui des travailleurs pauvres. Souvent le montant de ces bas salaires est équivalent ou faiblement plus élevé que le seuil de pauvreté européen. Pour que le travail soit encore valorisé, il est nécessaire de remonter les barèmes des salaires garantis.

D'autres part, les montants des prestations sociales sont toujours en dessous du seuil de pauvreté, il faut donc continuer à les élever afin d'atteindre cet objectif.

Pour éviter les pièges à l'emploi, il faut garder une tension saine entre les salaires les plus bas et les prestations sociales en tenant compte des avantages sociaux.



2.2. Afin d'éviter les pièges à l'emploi et d'autre part assurer à chacun de pouvoir vivre dignement, le SPP souhaite que les bas salaires soient augmentés. Le SPP veut travailler avec le SPF Emploi pour permettre l'augmentation des allocations sociales tout en gardant une tension suffisante avec l'augmentation des bas salaires. En outre, les droits dérivés devraient être liés au niveau de ressources et non pas à un statut social.

2.3. UTILISATION DES BUDGETS DE REFERENCES

Le budget de référence pour une vie digne (REDI) est un outil permettant aux travailleurs sociaux de déterminer, en fonction de chaque famille, dans quelle mesure le revenu familial est suffisant pour vivre dans la dignité. L'outil REDI aide les travailleurs sociaux et leurs clients à trouver des moyens efficaces d'améliorer structurellement le pouvoir d'achat des familles financièrement démunies, et garantit en outre que les situations des clients sont traitées de la même manière par les CPAS et les travailleurs sociaux.

Une étude est actuellement en cours pour examiner, entre autres, comment les CPAS fournissent un soutien financier supplémentaire à l'aide de l'outil REDI et si l'utilisation de l'outil REDI a modifié les prestations de services concernant l'aide complémentaire dans les CPAS. Le rapport politique qui découlera de cette mission de recherche doit donner un aperçu de l'efficacité de l'outil REDI en tant qu'outil d'accompagnement, en examinant si davantage de personnes obtiennent un revenu digne – garanti – et si les travailleurs sociaux estiment que son utilisation facilite la poursuite du travail d'accompagnement, et dans quelles circonstances. En outre, les résultats de l'étude doivent également permettre de répondre à la question de l'efficacité de la subvention de l'utilisation de l'outil REDI. La question centrale ici est de savoir si la subvention a entraîné un changement de politique et de pratique et contribue directement à l'efficacité des services d'aide complémentaire. L'évaluation doit déboucher sur des recommandations qui aideront à répondre à la question de savoir s'il faut ou non intégrer structurellement la mesure REDI.

2.3. Sur base des éléments apportés par l'évaluation, le SPP demande pérenniser l'expérience sur l'adéquation des allocations sociales notamment au travers des budgets de référence avec un mécanisme de financement des aides sociales.



2.4. FAVORISER L'ACTIVATION PAR LES FORMATIONS

Le soutien des personnes en précarité est un élément indispensable permettant à la personne de reprendre pied dans la société. Ce soutien se matérialise par l'accès à la formation. Il est donc d'une part nécessaire qu'il existe assez de formations adaptées au public des CPAS et d'autre part d'entraîner ce public à suivre ces formations

2.4. Le SPP demande une réflexion sur la possibilité de mettre des incitants financiers aux bénéficiaires lorsqu'ils suivent une formation, notamment au travers d'immunisation des indemnités de formation.

2.5. LUTTER CONTRE LE SURENDETTEMENT

Des mesures, à la fois préventives et curatives, ont été développées afin de faire face au problème du surendettement. Toutefois, des lacunes persistent dans le cadre législatif et sa mise en œuvre.

Il est nécessaire d'encourager les professionnels impliqués (huissiers, médiateurs de dettes) à revoir certaines de leurs pratiques, notamment celles qui pourraient être perçues comme abusives.

Il est fréquent que les citoyens ne soient pas correctement informés de leurs droits dans le cadre des procédures de recouvrement ou de saisie. Il est donc essentiel de rendre les services d'assistance accessibles et de favoriser un contact personnalisé, proactif et adapté aux personnes en situation de précarité ou de vulnérabilité. En outre, il convient de suivre attentivement les recommandations du médiateur fédéral et de les appliquer autant que possible.

2.5. Le SPP Intégration sociale demande que la situation des débiteurs dans les situations de surendettement soit davantage prise en compte.

2.6. SOUTENIR LES FAMILLES MONOPARENTALES EN SITUATION DE PAUVRETÉ

Le groupe cible des parents isolés est une catégorie de la population qui présente un risque de pauvreté considérablement accru. Le risque de pauvreté pour les parents isolés était de 30,5% en 2022, contre 6,7% pour une famille classique (deux parents, deux enfants).

Au cours de la prochaine législature, le SPP Intégration sociale souhaite continuer à soutenir ce groupe cible de deux manières. D'une part, par la poursuite du programme novateur MIRIAM, qui soutient actuellement jusqu'à 1 200 mères célibataires en situation de pauvreté par an au sein de 45 CPAS, par le biais d'un accompagnement intensif, individuel et collectif. Cette forme d'accompagnement met



l'accent sur l'autonomisation et une approche holistique des problématiques multiples de ces parents. Les Case Managers réunissent des groupes de 12 à 15 mères célibataires en situation de pauvreté afin qu'elles puissent apprendre les unes des autres et faire un premier pas pour rompre leur isolement. La poursuite et l'ancrage de cette méthodologie sont essentiels au vu des chiffres de la pauvreté mentionnés ci-dessus, mais aussi au vu des changements sociaux dans les structures familiales.

En outre, il est également souhaitable qu'au cours de la prochaine législature, la coordination entre les administrations fédérales et régionales soit encore renforcée afin de mieux aligner les politiques et d'apprendre collectivement des approches des uns et des autres.

2.6. Le SPP Intégration sociale demande de rendre le programme MIRIAM structurel dans les CPAS.

2.7. RECONNAISSANCE DU STATUT DES EXPERTS DU VÉCU

Le recours à des savoirs expérientiels découle d'une volonté de tendre vers une société plus juste. Les experts du vécu sont des personnes qui ont une expérience de la pauvreté et de l'exclusion sociale, et qui la mettent en œuvre pour améliorer l'accessibilité des services. C'est pourquoi des experts du vécu en matière de pauvreté et d'exclusion sociale sont intégrés dans différents services publics.

Il y a lieu maintenant de consolider une professionnalisation du recours aux savoirs issus de l'expérience de vie.

Les nouveaux modes de fonctionnement et de communication des services publics (dématérialisation, numérisation des services etc.) imposent d'autant plus d'intégrer ces professionnels afin de répondre aux nombreux besoins d'inclusion. Or ces métiers n'ont pas encore pu se prévaloir de la reconnaissance d'un statut spécifique ; aussi le recrutement, la formation, les descriptions de fonction et les traitements salariaux qui s'y réfèrent manquent-ils encore d'un cadre légal clair et adapté.

Par ailleurs, le cadre juridique et budgétaire actuel ne permet pas à tous les services publics fédéraux de déployer la méthodologie des experts du vécu en leur sein. La création d'un cadre officiel pour le service des experts du vécu est nécessaire afin d'encadrer et financer ce déploiement.

2.7 a Le SPP veut soutenir la reconnaissance du statut des fonctions basées sur les savoirs expérientiels

2.7 b Le SPP veut créer le cadre permettant l'expansion du financement structurel d'experts du vécu à d'autres services publics



2.8. CONTRIBUER A LA POLITIQUE EUROPEENNE ET INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

Le cadre politique convenu au niveau international contribue à définir la lutte contre la pauvreté en Belgique, directement et indirectement. Pensez aux objectifs de développement durable des Nations unies de 2015, un appel universel à l'action pour mettre fin à la pauvreté, protéger la planète et améliorer la vie et les perspectives de chacun, partout, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels du Conseil de l'Europe ou au Socle européen des droits sociaux de l'Union européenne. Il est important de tenir compte de ces conventions internationales et des recommandations issues des processus de suivi lors de l'élaboration de nouvelles initiatives politiques.

Il faut également introduire dans nos politiques les objectifs européens repris dans le pilier européen des droits sociaux et dans les différentes conventions et déclarations signées par la Belgique, notamment celle de la déclaration de Lisbonne sur l'éradication du sans-abrisme. En outre, il est essentiel que le SPP Intégration sociale dispose de l'espace et des ressources nécessaires pour jouer un rôle actif dans la mise en œuvre de ces accords internationaux et contribuer à façonner les évolutions futures.

2.8. Le SPP demande au gouvernement d'honorer et de soutenir les engagements pris en matière de sans-abrisme, de garantie pour l'enfance et de revenu minimum.

2.9. RENFORCER LA POLITIQUE FÉDÉRALE EN MATIÈRE D'E-INCLUSION

À l'ère du numérique, l'accès aux technologies et leur compréhension sont essentiels pour participer pleinement à la société, en particulier pour les groupes vulnérables tels que les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes illettrées et les familles défavorisées. L'inclusion numérique est essentielle pour promouvoir l'égalité et la croissance économique en Europe. Avec l'évolution constante des technologies, nous devons continuer à nous efforcer d'assurer la pleine participation de tous les citoyens à la société numérique.

Il est donc essentiel de se concentrer sur l'inclusion numérique afin que, dans la poursuite des objectifs de la décennie UE 2030, personne ne soit laissé pour compte et que les piliers sociaux de l'Europe soient préservés. Grâce à leur engagement commun en faveur de la justice sociale, de l'égalité des chances et de la durabilité, ces instruments européens promeuvent une société européenne plus inclusive, résiliente et prospère et soulignent l'importance des droits individuels, tels qu'ils sont inscrits dans la Déclaration européenne sur les droits et principes numériques.

Au cours de la prochaine législature, le SPP Intégration sociale poursuivra le projet de relance « e-inclusion for Belgium » et se concentrera sur la promotion de services numériques accessibles, en mettant l'accent sur l'application du principe « click-call-connect » pour les groupes vulnérables. Nous souhaitons soutenir l'exploration de l'IA afin de renforcer la protection des citoyens et de réduire le



non-recours aux droits (sociaux). Étant donné qu'à l'avenir, 90% des emplois nécessiteront des compétences numériques, nous voulons investir dans les citoyens vulnérables et les professionnels de l'assistance pour leur enseigner ces compétences. Nous visons ainsi que 80% de la population possèdent des compétences numériques de base d'ici 2030.

Pour réaliser l'inclusion numérique, le SPP Intégration sociale souhaite promouvoir et développer avec les services publics clés la coopération et le partage des connaissances entre les gouvernements, le secteur privé, les organisations sociales et les établissements d'enseignement. Grâce à cette collaboration essentielle, nous pouvons relever les défis existants et émergents pour promouvoir une société numériquement inclusive et explorer les moyens d'intégrer durablement le travail sur l'inclusion numérique.

2.9. Le SPP IS préconise la préservation des connaissances acquises sur l'inclusion numérique et l'allocation de ressources pour une approche coordonnée de l'inclusion numérique au niveau (inter)fédéral, en exploitant les opportunités technologiques et en protégeant les groupes vulnérables.

3. DÉFI 3 : Renforcer l'accès des ayants droit à leurs droits sociaux fondamentaux

Le cadre juridique permet aux CPAS d'avoir une autonomie de décision visant à avoir une politique sociale au plus près des besoins spécifiques de leur population et en lien avec le contexte local. Ceci ne signifie pas pour autant que les droits sociaux sont modulables. Dans ce cadre, le SPP IS a un rôle fondamental pour garantir le socle commun de l'application de la législation au travers de circulaires, FAQ et autres documents d'information dans un processus constant d'amélioration de l'information disponibles aux CPAS.

Ce cadre vise également à pouvoir développer une approche personnalisée des bénéficiaires, notamment au travers du PIIS en tant qu'outil individualisé d'accompagnement social.

Le SPP IS s'efforce d'accorder le plus possible de droits (fondamentaux) et ce, le plus efficacement possible.

NOS QUESTIONS À LA POLITIQUE ET DOSSIERS STRATÉGIQUES :

3.1. GARANTIR L'EFFECTIVITÉ DE L'APPLICATION DE LA LÉGISLATION ENVERS LES BÉNÉFICIAIRES DES CPAS

Une attention particulière doit être apportée à l'application effective des droits aux personnes bénéficiaires des CPAS. Ceci couvre l'accès à une aide financière, telle que le revenu d'intégration, mais



également la prise en charge et l'accompagnement dans la levée de barrières diverses qui peuvent entraver l'intégration sociale (santé, logement, éducation, formation...).

Il est donc nécessaire de donner les moyens d'un accompagnement efficace à l'ensemble des différents acteurs afin que les personnes puissent aller au bout des démarches et obtenir leurs droits.

Ceci se traduit par un suivi de l'application des recommandations faites par l'inspection, le développement d'un trajet d'accompagnement vers une mise en œuvre effective des procédures adéquates ainsi que des procédures de contrôles renforcées pouvant entraîner des récupérations financières, en cas de non-conformité structurelle de l'application du droit.

3.1. Le SPP demande de pouvoir disposer des moyens nécessaires pour renforcer l'application uniforme de la législation par l'ensemble des CPAS, notamment au travers de l'échange de bonnes pratiques mais également de contrôle lié au respect de la législation et du suivi des recommandations effectuées par l'inspection.

3.2. AUTOMATISATION DES DROITS ET LE NON TAKE UP

Le SPP IS facilite l'octroi automatique des droits sous toutes leurs formes, en veillant à ce que l'automatisation ne crée pas de nouvelles barrières et n'exclue pas des individus. Dans ce contexte, une réflexion peut être menée et des initiatives peuvent être prises pour simplifier l'accès aux droits, comme l'étude de l'octroi automatique de certains droits sociaux dans le cadre des compétences du SPP IS, ainsi que le déploiement du CPAS online sur l'ensemble du territoire. En outre, le SPP IS, dans son rôle de coordinateur au niveau fédéral, facilitera l'octroi automatique et la simplification administrative pour lutter contre le non-recours aux droits.

Le SPP IS facilite l'octroi automatique des droits sous toutes leurs formes, en veillant à ce que l'automatisation ne crée pas de nouvelles barrières et n'exclue pas des individus.

Lutter contre le non take-up exige une approche globale et différents types d'actions relatives aux multiples aspects de ce phénomène :

- 1) Communication plus efficace vers le public : il est nécessaire de capter le public précarisé. La proposition est de créer un « Wiki Social » adapté aux besoins des personnes concernées et des solutions alternatives pour lutter contre la fracture numérique sur la thématique
- 2) Amélioration des services informatiques : Les outils informatiques doivent être améliorés afin d'être accessible au plus grand nombre et permettre ainsi que les personnes puissent contacter le CPAS par différents canaux. Il s'agit notamment de continuer le développement de CPAS Online. Il est également nécessaire de mettre en place des projets de lutte contre la fracture numérique en accompagnant les publics vulnérables dans une mission d'information sur leurs droits sociaux et l'écolage de leurs demandes informatiques
- 3) L'automatisation des droits : L'automatisation des droits est une réponse possible pour réduire le non-recours. Au-delà de simplement informer les bénéficiaires potentiels de leurs droits, il s'agit



notamment de les identifier proactivement et de leur accorder automatiquement ces droits, même lorsqu'ils n'en font pas la demande. Il est donc important de continuer à « cartographier » par différents outils (base de données, critères, ...) les publics afin de pouvoir leur ouvrir les automatiquement les droits.

Ceci nécessite également une collaboration entre les acteurs impliqués permettant l'ouverture de droits directs. Pour cela, le SPP souhaite renforcer le partage de connaissances sur le sujet du non take up des publics précarisés notamment par le réseau des fonctionnaires fédéraux.

3.2. Pour lutter contre le non take up, le SPP demande :

- le financement d'un « Wiki Social » adapté aux besoins des personnes concernées et des solutions alternatives pour lutter contre la fracture numérique sur la thématique

- le financement en vue de mettre en place des projets visant à diminuer la fracture numérique chez les publics vulnérables

Le SPP veut continuer de travailler sur l'automatisation des droits par divers angles comme celui de l'identification direct de publics cibles ou comme celui de la coopération entre différents secteurs permettant l'ouverture de droits directs.

3.3. LE DÉVELOPPEMENT DES EXPERTS DU VÉCU DANS LES CPAS

Le service experts du vécu en matière de pauvreté et d'exclusion sociale contribue à l'amélioration de l'accessibilité des services publics fédéraux, tant dans les services publics que dans le secteur des soins de santé. Il vise à faciliter l'accès aux droits sociaux fondamentaux pour tous les citoyens. Le principal levier pour atteindre l'objectif ci-dessus est l'intégration du point de vue des personnes ayant l'expérience de la pauvreté et de l'exclusion sociale au sein des services partenaires : les experts du vécu en matière de pauvreté et d'exclusion sociale.

La méthodologie des experts du vécu se développe depuis 2004 et ne cesse de se perfectionner en terme d'efficience. Plusieurs études ont été menées à son propos et ont démontré l'intérêt de recourir à des edv afin d'améliorer l'accessibilité des services publics pour les citoyens, et en particuliers ceux qui sont dans une situation de pauvreté et/ou d'exclusion sociale. Les expériences menées de 2016 à 2018 dans différents CPAS ont démontré l'intérêt d'intégrer des experts du vécu en leur sein, aussi le SPP IS propose de faire bénéficier les CPAS de la méthodologie des experts du vécu.

3.3. Le SPP demande d'étendre la méthodologie des experts du vécu aux CPAS



3.4. MAINTENIR LES FINANCEMENTS DISPONIBLES POUR L'AIDE ALIMENTAIRE

Depuis le début du programme FSE+ en 2023, les financements européens ont chuté drastiquement : de 26 millions d'euros en 2022 (via REACT-UE) à 10,5 millions d'euros en 2023 (début du FSE+). Pour 2023 et 2024, le gouvernement fédéral a débloqué des fonds supplémentaires pour compenser cette perte de fonds européens.

Comme la demande d'aide alimentaire continue d'augmenter, il est nécessaire de fournir les ressources supplémentaires nécessaires au niveau fédéral pour les prochaines années du programme FSE+, c'est-à-dire jusqu'en 2027.

3.4. Le SPP demande le maintien des financements fédéraux en faveur de l'aide alimentaire pour garder l'aide au même niveau qu'aujourd'hui.

3.5. AJUSTEMENT DES TAXES SUS LES DONS DE NOURRITURE

Le nombre de personnes demandant une aide a significativement augmenté, de nouveaux groupes vulnérables sont apparus et les dons de produits alimentaires aux banques alimentaires et organisations caritatives ont beaucoup diminué.

Dans ce contexte, la mise en place d'incitants fiscaux supplémentaires pour encourager le don de denrées devient urgente. Le fait de faire dépendre l'exonération de la TVA de la durée de conservation est problématique, et en ce sens, l'article 3 de l'AR n°59 du 18 mai 2020 a rendu plus complexe le don d'invendus en élargissant la durée de conservation minimale avant péremption pour bénéficier de la récupération de la TVA de 5 à 15 jours. Il serait également intéressant de permettre aux Banques alimentaires de bénéficier de dons de produits non alimentaires essentiels (même arrêté cité précédemment) afin d'étoffer leur offre.

De plus, des incitants fiscaux plus avantageux devraient être prévus pour ce qui concerne les dons alimentaires ou au moins donner les mêmes avantages qu'à des opérateurs commerciaux

3.5. Le SPP soutient la mise en place d'une concertation avec le SPF Finances permettant de proposer une réforme visant la mise en place d'incitants fiscaux allant au-delà de la récupération de la TVA.

4. DÉFI 4 : Davantage de coopération et de coordination entre les différents niveaux politiques et avec les autres administrations fédérales

Un certain nombre de domaines de politique publique ne peuvent être traités par un seul niveau de pouvoir. Afin de concevoir et/ou mettre en œuvre une politique efficace, raisonnablement cohérente et globale, ces différents niveaux doivent collaborer ensemble, surtout lorsqu'il s'agit de la politique de lutte contre la pauvreté, qui touche tous les domaines politiques et tous les niveaux de compétence.



L'alignement est également crucial pour l'assistance sociale, qui présente un caractère résiduaire de la sécurité sociale et dont le revenu d'intégration fait partie.

C'est pourquoi la gouvernance multiniveaux doit être guidée par la coopération mutuelle et l'interaction entre les autorités européennes, nationales, régionales et locales en tenant dûment compte des rôles, fonctions, compétences et activités respectifs de chaque niveau.

La coopération transversale en matière de lutte contre la pauvreté est également essentielle. Cette coopération permet un effet levier car ces différents départements fédéraux aux compétences très variées peuvent alors collaborer à un objectif commun qui est la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Le SPP Intégration sociale est un maillon essentiel en tant que coordinateur ou d'acteur au sein de cette gouvernance tant multi-niveau que transversale. Nous demandons à nos gouvernements de continuer à pouvoir jouer ce rôle et de le renforcer.

Le SPP Intégration sociale doit pouvoir également relayer les attentes des CPAS auprès des autres institutions de sécurité sociale et ainsi créer des ponts de dialogue entre chacun.

NOS QUESTIONS À LA POLITIQUE ET DOSSIERS STRATÉGIQUES :

4.1. EVITER LE TRANSFERT DE LA SECURITE SOCIALE VERS L'AIDE SOCIALE

Par le passé, nous avons constaté que lorsque des changements (restrictions) sont apportés au système de sécurité sociale, cela a un impact majeur sur les régimes résiduaire tels que le revenu d'intégration. Ainsi, nous avons constaté que les modifications de la réglementation de l'ONEM introduites au cours de la période 2012-2015, en particulier celles qui limitent le droit aux allocations d'insertion, ont poussé de nombreuses personnes à quitter la sécurité sociale et à se tourner vers l'aide sociale. Par conséquent, lorsque de nouveaux changements sont proposés au sein de la sécurité sociale, il est primordial de mesurer leur impact sur le système du revenu d'intégration, par exemple, et, si nécessaire, de prévoir des ressources supplémentaires à cet effet.

Les différentes Institutions de sécurité sociale ont été créés afin d'aider un public spécifique liées au matières qu'elles traitent. Le but est d'être spécialisé et de pouvoir aider au mieux ce public spécifique. Transférer ce public vers un autre régime de sécurité sociale a pour conséquences :

- 1) une perte dans l'efficacité du soutien à apporter pour ce public spécifique
- 2) de créer un afflux non gérable envers le régime résiduaire
- 3) de diminuer la qualité de l'encadrement accordé au public cible du régime résiduaire

Si le prochain gouvernement devait par exemple décider de limiter les allocations de chômage à deux ans, certaines personnes qui perdent leurs allocations pourraient avoir droit à un revenu d'intégration. Selon les données de l'ONEM, cela concernerait 141 000 personnes. En partant de l'hypothèse d'un flux de 25 % (plus ou moins ce que nous avons constaté en 2015 lors de la limitation dans le temps de



l'allocation d'insertion), cela équivaldrait pour ces 35 250 personnes – à hauteur de 815 euros RIS/mois en moyenne – à un surcoût budgétaire de 345 millions d'euros.

Il ne s'agit là que du coût pour le niveau fédéral. Étant donné que les administrations locales cofinancent le revenu d'intégration, il y aura un transfert de la charge financière. Dans l'hypothèse d'un ratio 70/30, cela représentera 148 millions d'euros supplémentaires.

4.1. Le SPP demande le maintien d'une sécurité sociale forte. Eviter que les réformes de la sécurité sociale ne conduise à un transfert de charge vers les régimes d'assistance sociale et les CPAS.

4.2. CONCERTATION DES DIFFERENTS SECTEURS DE L'AIDE ALIMENTAIRE

Le secteur de l'aide alimentaire est très diversifié et hétérogène : dans certaines communes, l'aide alimentaire est distribuée par le CPAS, dans d'autres par une organisation sans but lucratif locale. Certaines ASBL sont actives dans plusieurs communes et offrent une large gamme de services, tandis que d'autres sont plus petites et offrent une gamme limitée de services.

Les compétences en matière d'aide alimentaire sont partagées entre le niveau fédéral et le niveau régional. Le niveau fédéral est responsable de l'aide alimentaire européenne (dans le cadre du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) et du Fonds social européen Plus (FSE+)) compte tenu des économies d'échelle réalisées lors de l'achat de denrées alimentaires ou d'aide matérielle. En outre, les autorités régionales mettent également en œuvre des politiques d'aide alimentaire. À ce jour, il n'y a pratiquement aucune concertation entre les différents niveaux politiques. Compte tenu des caractéristiques du secteur de l'aide alimentaire, il convient de se réunir avec les administrations régionales pour mieux cartographier les initiatives à chaque niveau et élaborer une meilleure coopération et complémentarité entre les différents niveaux.

Par ailleurs, la prochaine législature devra également préparer la nouvelle période de programmation des Fonds européens (2028-2034). Deux objectifs sont poursuivis : maintenir la gestion du programme d'aide alimentaire au niveau fédéral, afin d'utiliser les ressources de manière plus efficace et de maximiser les économies d'échelle, et allouer un budget plus important à ce programme d'aide alimentaire afin que le gouvernement fédéral ne doive plus dégager de ressources supplémentaires.

4.2. Le SPP demande pour le secteur de l'aide alimentaire :

- Une concertation structurelle régulière avec les régions pour renforcer la complémentarité des différentes mesures*
- Le maintien de la gestion du programme d'aide alimentaire (2028-2034) au niveau fédéral*
- Que le gouvernement plaide au niveau européen pour un financement adéquat du programme d'aide alimentaire pour la période de programmation 2028-2034*



4.3. COORDINATION DES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

Le SPP Intégration sociale assume le rôle de coordinateur de la Garantie pour l'enfance afin de rationaliser le processus de reporting et de suivi auprès de la Commission européenne, en concertation avec les administrations compétentes des Communautés et des Régions. Ce rôle de coordinateur pourrait être renforcé par l'allocation de ressources supplémentaires afin d'intensifier la coopération en Belgique et de mieux faire connaître la Garantie pour l'enfance en tant que cadre politique visant à garantir l'accès des enfants en situation de vulnérabilité à une série de services essentiels.

Dans le cadre de la plateforme européenne de lutte contre le sans-abrisme, en application de la déclaration de Lisbonne de juin 2021, le SPP Intégration sociale joue un rôle de coordination entre les communautés et les régions et les initiatives politiques européennes. Ici aussi, un renforcement est nécessaire pour assumer pleinement ce rôle, tant en termes d'alignement des politiques dans le cadre de l'accord de collaboration sur le sans-abrisme qu'en termes d'initiatives visant à obtenir des données harmonisées sur le nombre de sans-abri en Belgique.

Concernant l'intégration sociale et économique des Roms, le SPP Intégration sociale attire l'attention sur la nécessité de suivre les recommandations de la Commission européenne relatives au suivi de la deuxième stratégie pour l'Intégration des Roms en répondant, entre autres, aux appels à projets européens, en renforçant le rôle du Roma National Contact Point ou encore en favorisant la participation de la société civile Roms dans la mise en place de la politique d'Intégration des Roms. Il est également recommandé de lutter contre la normalisation inconsciente de la romaphobie notamment en développant des récits positifs, et en promouvant la culture Rom.

4.3. Le SPP joue un rôle de coordination pour les engagements internationaux qui nécessitent une coopération à différents niveaux politiques.

4.4. ÉLABORER UN NOUVEAU PLAN FÉDÉRAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Les futurs gouvernements seront légalement tenus d'adopter un Plan de lutte contre la pauvreté et les inégalités. Le 5 octobre 2023, la Chambre en effet a adopté un projet de loi instaurant l'obligation pour chaque futur gouvernement fédéral d'adopter un Plan de lutte contre la pauvreté et les inégalités dans les 12 mois après l'installation du Conseil suite au renouvellement complet de la Chambre des représentants, après concertation de La Plateforme belge de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, du Réseau des fonctionnaire de lutte contre la pauvreté, des entités fédérées et des partenaires privilégiés de la lutte contre la pauvreté. Cet ancrage légal crée un cadre politique bénéficiant aux personnes en situation de pauvreté, grâce à des actions visant à éradiquer la pauvreté.



Un cinquième plan fédéral de lutte contre la pauvreté et les inégalités devra donc être élaboré au cours de la prochaine législature. Cela nécessite en premier lieu une évaluation réfléchie. Dans le cadre du processus de préparation du nouveau plan fédéral, le SPP Intégration sociale et le SPF Sécurité sociale effectueront une analyse d'impact ex ante des mesures proposées. L'outil BELMOD jouera un rôle majeur à cet égard. En outre, il convient d'établir un ensemble d'indicateurs et une méthode de suivi permettant de mesurer l'impact réel du plan fédéral. Enfin, la nouvelle loi prévoit une évaluation finale indépendante par le Bureau fédéral du Plan.

Une bonne coordination entre les mesures politiques fédérales et régionales est tout aussi cruciale. Lors de la dernière législature, la CIM n°16 « Politique des grandes villes, intégration et logement » a été réunie à nouveau. La poursuite des activités et de la coordination au sein de cet organe sont cruciales pour une politique coordonnée de lutte contre la pauvreté.

4.4. Le SPP :

- demande que l'ensemble du gouvernement se mobilise pour élaborer des mesures pour lutter efficacement contre la pauvreté.
- demande que les mécanismes de coordination entre les différents niveaux politiques soient renforcés afin que des objectifs communs puissent être définis.

4.5. LUTTER CONTRE LE SANS-ABRISME ET L'ABSENCE DE CHEZ-SOI DE MANIÈRE EFFICACE ET STRATÉGIQUEMENT ORIENTÉE VERS UNE SORTIE DE LA VIE EN RUE

Lutter contre le sans-abrisme et l'absence de chez-soi de manière efficace et stratégiquement orientée vers une sortie de la vie en rue

4 défis doivent être relevés :

1. Améliorer la gouvernance : il est indispensable que l'ensemble des entités du pays agissent dans la même direction. Le précédent accord gouvernemental avait prévu de repenser le dernier accord de coopération concernant le sans-abrisme et l'absence de chez-soi. Le texte final est en voie d'adoption.
2. Approfondir la gestion de connaissance : plusieurs études ont été lancées [MEHOBEL](#), [TRAHOME](#) et [PanHOME](#)². Il y a lieu de poursuivre l'analyse et l'exploitation des résultats de ces recherches

² Trajectories of homeless people and of local welfare networks adaptations during the pandemic



3. Ancre l'innovation sociale dans des processus pérennes : Les renforçant le Housing First Lab en vue de l'élaboration, implémentation et évaluation d'un plan d'action de 5 ans.
4. Soutenir et accompagner les dispositifs d'aide vers de nouveaux modèles : il faut trouver des solutions structurelles et non prises sur la base d'une urgence sociale saisonnière.

4.5. Le SPP Intégration sociale plaide pour que l'autorité fédérale concentre ses missions relatives à la lutte contre le sans-abrisme et l'absence de chez-soi et qu'elles soient vigoureusement alignées sur les lignes de force consignées dans l'accord de coopération en dégagant les moyens nécessaires pour, notamment, continuer à soutenir l'implémentation des trajectoires Housing First et à contribuer à une bonne gestion des connaissances. A cet effet, un Housing first Lab sera maintenu afin de coordonner et favoriser les actions mises en place sur le terrain pour lutter de manière efficace et stratégique contre le sans-abrisme.

Par ailleurs, comme prévu par le nouvel Accord de coopération en processus de ratification, le SPP Intégration sociale sera chargé du Secrétariat et de la Coordination d'un Groupe Technique, rassemblant les administrations concernées et le Service interfédéral de lutte contre la pauvreté, en vue d'évaluer les implications pour les politiques de lutte contre le sans-abrisme implémentées dans l'ensemble du pays, au regard des travaux de la Plateforme européenne de lutte contre le sans-abrisme, dont le SPP Intégration sociale est le représentant pour la Belgique.

Aussi, dans l'attente de la ratification du nouvel Accord de coopération, le SPP Intégration sociale devrait être mandaté afin de mettre en place ce Groupe Technique national, tel une plateforme de coordination.

5. Politique Fédérale Des Grandes Villes

La Belgique est souvent caractérisée par la complexité de sa structure étatique, avec des pouvoirs répartis entre différents niveaux politiques. Notre pays est par ailleurs connu pour sa capacité à trouver des compromis et nous devons considérer cette complexité comme un défi.

L'essentiel de la sixième réforme de l'État, en 2011, a marqué le transfert de compétences de l'État fédéral vers les communautés et les régions., Cette longue liste de compétences transférées inclut la politique des grandes villes.³

C'est en 1999 que la politique fédérale des grandes villes a été mise en place pour résoudre le problème de la situation sociale et économique dans les quartiers défavorisés. Cette vision pourrait être à nouveau largement concrétisée aujourd'hui à la lumière des développements sociaux actuels.

³https://www.belgium.be/fr/la_belgique/connaitre_le_pays/histoire/la_belgique_a_partir_de_1830/constitution_de_l_etat_federal/sixieme_reforme_etat



Les villes définissent notre futur

"Les villes définissent notre futur", estime Ian Golding, professeur en mondialisation et développement à l'université d'Oxford. D'ici 2050, deux tiers de la population mondiale vivra dans des villes. Les heurs et malheurs des villes détermineront donc essentiellement notre capacité à vaincre la pauvreté, atténuer le changement climatique et maîtriser les pandémies.

C'est dans les villes que l'on trouve des solutions. La capacité de stimuler l'activité économique et la créativité, mais aussi de rassembler des personnes de tous horizons, de renforcer la cohésion sociale et de lutter contre la solitude. Le professeur Golding écrit dans un article d'opinion en ligne que "des solutions doivent être trouvées dans les villes pour vaincre la pauvreté, atteindre les objectifs de développement durable et lutter contre le changement climatique, les pandémies et d'autres menaces".⁴

Ces dernières années ont été marquées par une pandémie mondiale, des catastrophes climatiques, une crise énergétique, la guerre en Ukraine, des tensions au Moyen-Orient, ... Des développements mondiaux qui se font également sentir dans notre pays.

Tout cela se déroule en outre dans un contexte de profonds changements technologiques qui modifient fondamentalement notre façon de travailler et d'interagir.

Investir dans des villes vivables

Une ville agréable à vivre est accessible à chacun, quels que soient ses antécédents ou ses revenus, et favorise un sentiment de communauté et d'appartenance. Investir dans des infrastructures urbaines comme des espaces verts, transports publics et logements abordables contribue à la qualité de vie de tous les habitants. Ainsi, les problèmes de santé mentale sont plus fréquents dans les villes en raison de nombreux facteurs comme l'inégalité économique, la solitude, la pollution de l'air et la pauvreté.⁵ En tenant compte des objectifs de développement durable dans la planification urbaine, les décideurs politiques peuvent contribuer à façonner une société inclusive et solidaire.

Des personnes d'origines, de religions et de cultures différentes cohabitent dans les grandes villes. Mais ces personnes diffèrent également par exemple par leur âge, leurs revenus et leur éducation. Outre la richesse que cette diversité peut apporter, cette situation peut aussi rendre la coexistence plus difficile. Des tensions, voire des conflits, peuvent également survenir.

Il est important de réfléchir à la manière dont certaines normes et valeurs garantissant la coexistence pacifique peuvent être maintenues dans ces divers contextes sociaux. Contrairement à la protection des frontières juridiques (par exemple, la loi contre le racisme et la loi contre la discrimination), il ne

⁴ <https://theconversation.com/cities-are-central-to-our-future-they-have-the-power-to-make-or-break-societys-advances-207317>

⁵ <https://www.eoswetenschap.eu/psyche-brein/mentale-problemen-komen-vaker-voor-de-stad-dit-zijn-de-oorzaken-en-oplossingen>



s'agit pas de répression, mais plutôt de renforcement de la communauté et de prévention.⁶ L'importance de la gestion non violente de la polarisation et des conflits ne fera que s'accroître dans les années à venir, compte tenu de la mondialisation technologique, de la migration, de la diversité croissante et des changements dans les structures familiales et les rôles de genre, ...

Les contacts et rencontres positives peuvent prendre forme de différentes manières et dans différents contextes, depuis l'école et le quartier jusqu'aux plateformes en ligne. Le dialogue constitue une approche clé. Il peut être utile à la fois pour atténuer les effets potentiellement négatifs de la polarisation et pour gérer les conflits de manière ouverte et non violente. Le dialogue est utile pour développer la compréhension et l'écoute mutuelles, ou au moins la reconnaissance et l'acceptation du fait que les gens ont des opinions différentes. Un objectif plus général pourrait être que les gens reconnaissent qu'il est important de vivre ensemble de manière non violente dans un cadre commun et d'éviter l'hostilité.

Les grandes villes sont des creusets de diversité. Investir dans les villes signifie investir dans la promotion de l'inclusion et la prévention de la polarisation entre les différents groupes de population. Cet objectif peut être atteint grâce à des programmes et des politiques qui encouragent le dialogue et la compréhension interculturels.

Inclusion urbaine ou intégration sociale

En investissant dans des projets de cohésion sociale, les villes peuvent jeter des ponts entre diverses communautés et favoriser un sentiment d'appartenance. Les défis urbains comme l'inégalité sociale, l'insécurité, la mobilité, les espaces verts publics, la migration, ... soulignent l'importance des interventions politiques visant à promouvoir la justice sociale, la durabilité, l'inclusion et l'amélioration des conditions de vie des habitants des zones urbaines.

5.1. ASSEOIR LA POLITIQUE DES GRANDES VILLES COMME DOMAINE POLITIQUE AU NIVEAU FEDERALE ET METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE URBAINE AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE POUVOIR

Dans le contexte de la nouvelle structure de l'Etat, un renforcement d'une collaboration structurée entre les différents niveaux de pouvoir et pour l'activation de la Conférence interministérielle (CIM) n°16 « Politique des grandes villes, Intégration et Logement » est important. L'organisation de la concertation et de la collaboration entre l'Etat fédéral et les entités fédérées permettra la fixation

⁶ https://vlaamsvredesinstituut.eu/wp-content/uploads/2021/07/20210714_VlaamsVredesinstituut_Rapport_PolarisatieConflictVrede.pdf



d'objectifs et de stratégies communes, la concertation sur les programmes respectifs, une meilleure coordination de la participation belge à la politique urbaine européenne.

5.1. Le SPP veut être le moteur d'une concertation structurée en matière de politique urbaine entre les différentes entités de pouvoirs.

5.2. MISER SUR LA MEDIATION POUR LA PREVENTION DES NUISANCES

Depuis l'introduction de la procédure de médiation dans le cadre des sanctions administratives communales en 2004, quarante médiateurs compétents pour leur arrondissement judiciaire ou zone de police sont subventionnés par le SPP IS. La médiation SAC est une alternative à l'amende en cas d'infractions aux règlements de police communaux et a notamment pour objectif de calmer et d'apaiser les conflits. La médiation a une portée éducative et contribue au maintien d'une société où il fait bon vivre. Il permet le renforcement de la cohésion urbaine.

5.2. Le SPP veut continuer à soutenir, via un programme pluriannuel, les médiateurs notamment en leur apportant un soutien méthodologique, en leur offrant des supervisions et formations diverses (harcèlement de rue pour les femmes, secret professionnel, faire face aux comportements violents, aux personnes sous addiction, ...) afin de renforcer leur compétence et leur donner les outils nécessaires pour qu'ils puissent faire face efficacement aux nombre croissant de dossiers complexes à traiter.

